



Ville de Quesnoy-sur-Deûle

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

PRÉAMBULE

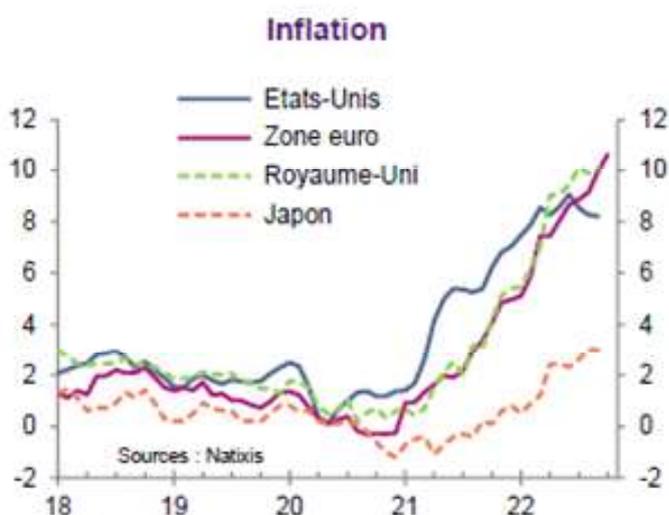
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape de la procédure budgétaire des collectivités, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Il participe également à l'information des élus sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation et d'incertitudes :



L'inflation a atteint en 2022 et partout dans le monde des niveaux non connus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières au détriment du soutien à l'activité économique. Dans ce contexte, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant et certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de +0,2% (vs +0,8% au T2)

A cela s'ajoutent des répercussions du conflit en Ukraine (plus importantes en Europe du fait de la proximité géographique et de la dépendance aux hydrocarbures russes).

En Chine, l'économie a pu redémarrer après des mois de confinements, mais sur des bases fragiles, avec la fin annoncée du régime de croissance soutenue des 2 dernières décennies.

CONTEXTE NATIONAL

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait selon la Banque de France au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 (7.8%) puis une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année).

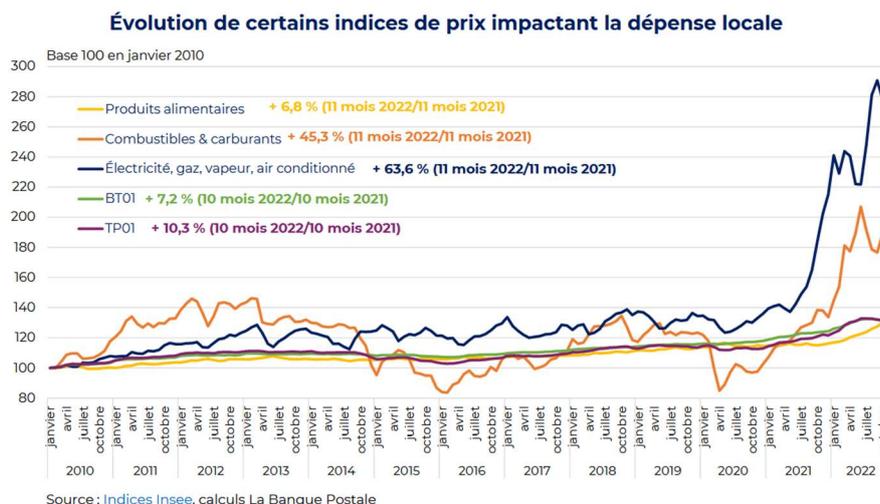
La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre. L'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz. La Banque de France dans son analyse macro-économique de décembre 2022 n'exclut pas la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleu.



L'année 2022 est marquée par l'impact de l'augmentation des prix sur les finances de la collectivité.

Ces augmentations de prix mettent fortement sous tension la trajectoire d'évolution des dépenses de la collectivité.

A l'inverse l'inflation devrait jouer à la hausse sur la revalorisation annuelle automatique des bases fiscales

LOI DE FINANCES 2023 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Loi de Finances 2023 constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027. Pour mémoire la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d’une modification en profondeur des finances locales au travers notamment de la suppression de la taxe d’habitation.

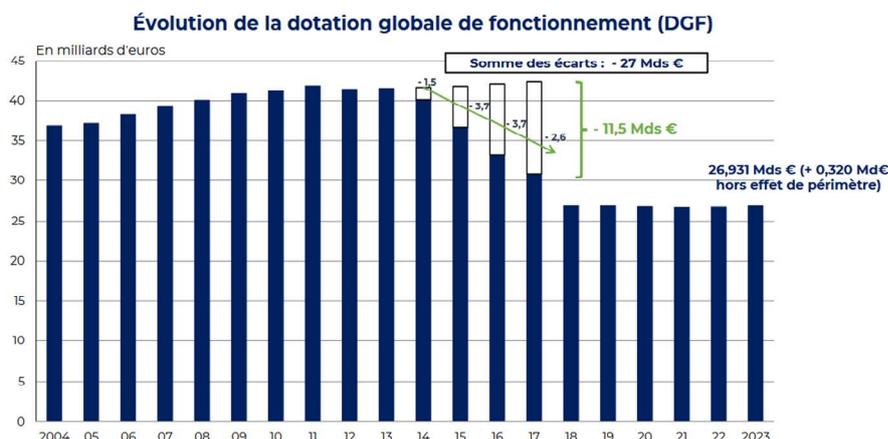
Dispositions concernant les mesures contre l’inflation

Pour rappel, la loi de Finances rectificative pour 2022 a instauré un premier filet de sécurité sur l’exercice 2022 à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d’énergie, d’achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d’indice. Les conditions d’éligibilité nécessitent d’enregistrer dès 2022 une baisse de l’épargne brute de plus de 25%.

La Loi de Finance 2023 instaure un 2^{ème} filet de sécurité permettant la prise en charge de 50% de la différence entre la hausse des dépenses d’énergie et 50% de l’augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Les bénéficiaires seront les collectivités au potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate avec une baisse de plus de 15% de l’épargne brute en 2023.

Parallèlement (les 2 dispositifs étant cumulables), mise en place d’un amortisseur électricité avec une réduction du prix de l’électricité hors acheminement et taxes (soit une prise en charge directement par l’Etat de 50% du surcoût au-delà de 180€ / MWh). L’impact pour notre collectivité est évalué à 45k€ à iso consommation.

Dispositions concernant les dotations et la péréquation



Stabilité de la DGF pour la 6^{ème} année consécutive : 26,9Md€ dont 18,6Md€ pour le bloc communal

Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » avec majoration de +200M€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale), qui avait déjà progressé de +90M€ en 2021 et en 2022, ceci afin de renforcer l’effort de solidarité au sein des concours financiers de l’Etat

Mise en place d’un fonds vert : un fonds d’accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d’euros en 2023 doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l’éclairage public, valorisation des biodéchets...), l’adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l’amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dispositions concernant la fiscalité :

L'évolution annuelle des valeurs locatives, est indexée depuis 2018 sur l'inflation, la réévaluation se faisant en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre ANNÉE N-2 et novembre ANNÉE N-1.

La revalorisation des valeurs locatives s'établit donc à +7.1% en 2023 (vs +3.4% en 2022).



Suppression définitive de la taxe d'habitation à partir de 2023

Ainsi le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (le taux n'étant plus figé à partir de 2023)
- la taxe foncière sur le bâti
- la taxe foncière sur le non bâti

Poursuite de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026. Ces exonérations restent compensées par l'État.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter.

Le contexte actuel de ralentissement de la croissance, d'inflation soutenue et d'incertitudes impactera de nouveau les finances de la commune, tant en recettes, qu'en dépenses

Des dépenses réelles de fonctionnement en forte hausse :

Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022 estimé	Prev 2023
Total	4 277 343	4 479 977	4 833 809	5 361 265
<i>dont charges à caractère général</i>	967 108	1 094 064	1 301 569	1 573 886
<i>dont dépenses de personnel</i>	2 608 680	2 765 996	2 929 279	3 161 779
<i>dont autres charges de gestion courante</i>	656 536	564 144	553 251	580 000
<i>dont charges financières</i>	43 307	39 238	36 524	35 600
<i>dont charges exceptionnelles</i>	1 712	16 535	13 186	10 000

Augmentation des dépenses de personnel de +163k€ en 2022 vs 2021 et qui s'explique par :

- la mise en œuvre du RIFSEEP en janvier 2022
- la revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique (qui n'avait pas évolué depuis février 2017) avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2022
- la revalorisation du SMIC (passant du 10,57€ le 1^{er} janvier 2022 à 11,27€ le 1^{er} janvier 2023) et le relèvement du traitement minimum suite à l'augmentation du SMIC par 3 fois en 2022.
- le reclassement d'agents de catégorie A, B et C
- l'effet année pleine des recrutements de 2021

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2023 et atteindre 3 161K€ compte tenu :

- de la prise en compte sur une année pleine des revalorisations intervenues en 2022 (revalorisation du point d'indice et du SMIC)
- de la part du RIFSEEP consacrée au CIA (complément indemnitaire annuel)
- de recrutements prévus ou engagés pour renforcer les moyens humains de la collectivité avec notamment l'arrivée prochaine d'un agent de maîtrise au service espaces verts et d'autres agents au cours de l'année pour ce service et la création au cours du 1^{er} trimestre d'un poste de chargé de mission en lien avec le patrimoine communal.

Les charges à caractère général ont également augmenté en 2022 (+207k€) du fait d'une part de l'inflation et des coûts de l'énergie impactant la quasi-totalité des postes de charge, mais également de la réalisation de nombreux travaux d'entretien du patrimoine communal tels que prévus au précédent BP. L'augmentation devrait se poursuivre en 2023 (+5% en moyenne, hors énergie).

Au niveau des coûts de l'énergie, augmentation de +60k€ entre 2021 et 2022 et de +250k€ attendus entre 2022 et 2023. Au cumul les charges de gaz et d'électricité devraient être multipliées par 2,5 entre 2021 et 2023.

La situation confirme la pertinence des choix politiques opérés par la Municipalité depuis 2014 dans le domaine de la transition énergétique et de la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces choix. En 2022, cette démarche s'est poursuivie avec, entre autres, la modernisation de l'éclairage public et le passage en LED de 186 lampadaires et, la mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique dans l'usage des équipements municipaux.

L'engagement de la ville dans la transition écologique s'est également illustré avec des aménagements liés à la nature en ville (ex : création de nouveaux espaces plantés en centre-ville), les programmes d'aides individuelles pour les Quesnoysiens en faveur de la transition écologique : une aide « mobilité douce » : pour l'achat d'équipements vélo et une aide « plantons le décor » pour susciter la plantation d'arbres chez les particuliers.

Dans un contexte d'inflation, la commune a également mis en œuvre une tarification sociale des repas pour les scolaires à la restauration municipale pour les 3 premières tranches tarifaires et n'a pas augmenté les autres tranches (pour info : 6455 repas à 1 € ont été servis entre le 01/09/22 et le 16/12/22).

Elle a investi pour la modernisation des services et faire un pas supplémentaire vers l'e-administration, notamment dans le domaine des finances et de la gestion des ressources humaines.

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 5 361K€ en 2023, en progression de 527K€ vs 2022, dont près de la moitié sur le seul poste de l'énergie.

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse plus modérée :

Recettes réelles de fonctionnement	2020	2021	2022 estimé	Prev 2023
Total	5 463 828	5 604 814	5 899 049	6 002 119
<i>dont recettes fiscales</i>	3 393 964	3 479 179	3 714 435	3 843 514
<i>dont dotations & subventions</i>	1 457 114	1 406 013	1 474 529	1 436 442
<i>dont produits des services</i>	391 440	538 944	529 574	542 163
<i>dont autres</i>	221 310	180 678	180 510	180 000

Le poste des recettes fiscales devrait être en 2022 comme en 2023 le principal vecteur de hausse des recettes réelles de fonctionnement du fait de deux composantes principales :

- le produit de fiscalité directe suite à la revalorisation des bases locatives (+3.4% en 2022 et +7.1% en 2023)
- le produit des droits de mutation qui a augmenté en 2022 (+64k€) et qui pourrait rester à un niveau médian en 2023. Cette augmentation d'un produit lié aux transactions immobilières dans la commune souligne le niveau d'attractivité de celle-ci.

Au regard de ces évolutions à l'impact positif pour les recettes de la commune, il est proposé, pour la 13ème année consécutive, de maintenir le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et patrimoine non bâti au même niveau.

Les dotations de l'État progressent de +68k€ entre 2021 et 2022 et se décomposent :

- Croissance de +12k€ de la DGF en lien avec l'augmentation du nb d'habitants (7 045 habitants au 01/01/23) et de +30K€ des Dotation de solidarité rurale et Dotation Nationale de Péréquation (effet augmentation des assiettes de péréquation). Le total des 3 dotations majeures de l'État progresse de +3.7%, soit un niveau très inférieur à celui de l'inflation.
- Versement fin 2022 d'une compensation de 68 800€ au titre de la compensation du produit syndical de la taxe d'habitation pour 2021. Cette compensation est désormais intégrée dans la base des recettes fiscales (au travers du coefficient de compensation) mais sa rétroactivité a généré une recette additionnelle en 2022 qui ne sera pas reconduite en 2023.

- Baisse des recettes liées au contrat unique d'insertion avec la baisse du taux de prise en charge et la baisse du nombre de bénéficiaires dans notre commune

L'attribution de compensation versée par la MEL depuis 2001 et le passage à la Taxe Professionnelle Unique s'élève comme chaque année à 277 276 €. Comme déjà évoqué, ce dispositif figé et ne tenant pas compte de l'évolution du paysage économique des communes, entérine une grande inégalité entre les communes. La dotation de solidarité communautaire (79 497€ en 2022) ne compense que très légèrement ces écarts, elle ne progresse chaque année que dans une très faible mesure (de l'ordre de +1%).

Dans un contexte de retour à la normale sur toute l'année 2022 des activités scolaires et périscolaires, la baisse des produits des services en 2022 vs 2021 s'explique par la mise en place de la tarification sociale à 1€ depuis la rentrée 2022 (sans augmentation des tarifs de restauration). La compensation de l'État interviendra à compter de 2023 avec rattrapage du dernier quadrimestre 2022.

Dans un contexte permanent de hausse des prix, la question de la revalorisation des tarifs des prestations devra être étudiée pour la rentrée 2023 afin de ne pas faire peser l'augmentation des coûts uniquement sur la collectivité pour qui le reste à charge est déjà très conséquent (425K€ pour la restauration scolaire en 2021 et donc avant inflation)

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement estimées pour 2023 ressortent à 6 002K€, soit +1.7% vs 2022

L'épargne

Formation Epargne	2020	2021	2022 estimé	Prev 2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 463 828	5 604 814	5 899 049	6 002 119
Dépenses réelles de fonctionnement	4 277 343	4 479 977	4 833 809	5 361 265
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	1 186 484	1 124 837	1 065 240	640 854
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>21,7%</i>	<i>20,1%</i>	<i>18,1%</i>	<i>10,7%</i>
Remboursement en capital de la dette	127 416	130 581	133 873	137 219,83
Epargne Nette	1 059 068	994 256	931 367	503 634
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>19,4%</i>	<i>17,7%</i>	<i>15,8%</i>	<i>8,4%</i>

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : Épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts sont en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours est prévue en 2030. Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 926 323 €. La dette par habitant est de 130 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 821 €

Bien qu'en baisse au niveau des projections, la commune conserve une capacité d'autofinancement satisfaisante. Un emprunt pour les projets d'investissement, s'il devient nécessaire, pourra la compléter.

Les recettes d'investissement

En 2023, le FCTVA sera plus important qu'en 2022 compte tenu de l'importance des travaux réalisés en 2022.

La ville reste mobilisée afin de constituer des dossiers de subventions, qui sont autant de recettes permettant de limiter le recours à l'emprunt tout en maintenant un bon niveau d'investissement. Mais la constitution de ces dossiers requiert en amont des compétences et de la technicité et de la disponibilité, soit des moyens humains.

Fin 2022, notre commune a bénéficié d'une recette d'investissement inattendue lors de l'établissement du BP 2022. Il s'agit d'une aide accordée par l'État d'un montant de 52 500 € dans le cadre du contrat de relance du logement, suite à l'éligibilité du programme immobilier Édouard Denis en cours de réalisation.

Au cours des 2 précédentes années, notre commune a constitué différents dossiers de subventions qui ont abouti à des recettes d'investissement en augmentation mais qui ne sont pas encore toutes perçues et viendront donc s'imputer au BP 2023 comme suit.

	Montant total subvention	Perçu en 2021&2022	Reste à percevoir
Subventions 2021			
Fonds de concours "transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal" Rénovation de l'éclairage public	45 030		45 030
Fonds de concours - soutien au commerce de proximité (Troquet)	50 000	25 000	25 000
Plan de relance socle numérique - continuité pédagogique	20 014	20 014	0
Subvention EGAUM matériel de restauration	18 417	5 525	12 892
Fonds de concours MEL- EGLISE	380 491	190 245	190 245
Subvention DETR- EGLISE	201 711	60 513	141 197
Fonds de concours MEL vidéoprotection	25 120		25 120
Subventions 2022			
Fonds de concours MEL "Sport - Rénovation de l'éclairage des terrains de football et de tennis"	46 741		46 741
Fonds de concours MEL cours de tennis couvert	7 570		7 570
Fondation du patrimoine travaux de l'église	9 779		9 779
Aide Etat à la relance de la construction durable	52 500	52 500	0
TOTAL	857 371	353 798	503 573

Synthèse 2022

Notre commune au potentiel financier modeste (780€ en 2022 vs 1 034€ en moyenne pour les communes de la même strate) a toujours réussi à conserver une capacité d'autofinancement importante, notamment grâce à des dépenses de fonctionnement par habitant plus faible que la moyenne nationale (426€ vs 944 €)

Cependant, il est à noter que de constantes évolutions législatives et réglementaires, ainsi que le contexte de crises diverses et successives s'accumulent depuis maintenant 3 ans et pèsent sur le fonctionnement de toutes les communes en rendant plus complexe et lourde la gestion du quotidien et des dossiers, accroissant leur responsabilité face à une lourdeur administrative.

Aussi, à Quesnoy, nous constatons le besoin impérieux d'investir dans l'humain pour renforcer nos capacités à faire face aux défis. Il ne sera pas possible d'y faire face efficacement sans les ressources humaines indispensables.

Notre collectivité doit être en mesure de gérer le quotidien dans une démarche de progrès et d'amélioration continue, tout en préparant un avenir constitué de défis inédits.

Du court terme au long terme, la démarche nécessite de se doter de moyens supplémentaires qui, dans un contexte difficile nous font aujourd'hui défaut. Il s'agit d'investir dans des ressources humaines afin de :

- favoriser la coordination et le pilotage, épauler la direction générale des services et l'exécutif : au fil des semaines et des mois, face à l'imprévu ou à l'évolution du contexte, notre collectivité doit prendre des mesures et les rendre opérationnelles.
- mettre en perspective les projets contribuant aux orientations du projet municipal,
- faire aboutir plus rapidement des projets d'investissement qui, à terme pour certains, réduiront les dépenses de fonctionnement et globalement sécuriseront l'organisation de notre collectivité.

Il s'agit de renforcer la charpente de la collectivité pour faire face aux vents contraires.

Perspectives 2023

Grâce à sa situation initiale saine et à ses investissements passés, la commune construit un budget 2023 prudent mais permettant d'agir dans un contexte incertain

L'inflation énergétique malgré les amortisseurs (+ 0,25 M€ par rapport à 2022) se répercute sur tous les autres prix et introduit un bouleversement des équilibres qui pourrait perdurer, imposant non seulement des mesures de court terme, de sobriété budgétaire, mais également de poursuivre les investissements de transition.

Les investissements menés depuis 2014 sur l'éclairage public et la rénovation énergétique du patrimoine de la commune, ainsi que les mesures de sobriété énergétique ont déjà permis de réduire l'impact de l'inflation sur la capacité d'autofinancement de la ville.

Ces investissements se poursuivront en 2023 et ils seront prioritaires : éclairage public, rénovation de l'hôtel de Ville et travaux dans les bâtiments de la ville notamment sur le chauffage.

Globalement, dans un contexte de dérèglement climatique et d'évolutions sociétales, il reste donc indispensable de poursuivre la réalisation des investissements qui préparent la ville de demain. Et pour cela renforcer nos effectifs, car aucun projet ne peut être mené sans des moyens humains préalables et alors que les règles de construction, de soumission de marchés publics, de recherche de financement et de la comptabilité publique n'ont jamais été aussi lourdes et complexes (et jamais assouplies) nécessitant à elles seules des moyens humains conséquents.

Il faut préserver une capacité d'autofinancement de la ville mais en intégrant de nouvelles composantes à la réflexion. La période est difficile. Les choix et les décisions le sont également. Peut-on faire comme si rien n'avait changé ?

Nous ne pouvons pas limiter le débat et les choix au seul impact de l'inflation sur le montant des dépenses, sans mettre en perspective un contexte évolutif et très mouvant pour les collectivités depuis maintenant 10 ans, tant du côté des finances (dotations d'État, suppression taxe d'habitation) du contexte législatif et réglementaire, que de la dématérialisation et la massification et la réduction des délais que cela engendre.

Notre collectivité a amorti beaucoup de chocs et d'aléas grâce à une gestion saine et économe et alors qu'elle est dotée de nombreux équipements, qui accueillent des services municipaux ou activités associatives. Elle a su conserver une capacité d'autofinancement importante au regard de ses moyens ce qui lui a permis également de peu recourir à l'emprunt et donc d'être peu endettée, ce qui laisse une possibilité de recourir à l'emprunt si des investissements d'importance le nécessitent.

Aujourd'hui, la question de la sobriété se pose dans tous les domaines et cela doit être vu comme un retour à la raison après avoir observé les conséquences désastreuses de l'exploitation, l'épuisement et la pollution des ressources naturelles pour répondre à des besoins croissants de la société de consommation.

La sobriété n'est pas synonyme d'ascèse ou de privation, c'est un choix qui promeut les bienfaits d'une alternative à l'accumulation de biens, d'une surconsommation qui ne rend durablement service à personne. Une alternative qui valorise le mieux plutôt que le plus.

Les collectivités ont un rôle à tenir dans les changements de modes de consommation à opérer pour et avec les habitants, et le rapport que chacun-e de nous, entretenons avec la notion de consommation de biens, de services, de prix à payer et d'efforts à réaliser dans le cadre d'une société plus solidaire et plus juste.

Collectivement, il s'agit de s'adapter et d'évoluer car les enjeux écologiques, climatiques et énergétiques l'imposent. La question des moyens sera une composante de la réflexion de toutes les collectivités mais aussi de toutes les organisations.

On le constate chaque année les projets d'investissement sont longs à aboutir entre l'idée du projet, sa définition, son chiffrage en investissement mais aussi en fonctionnement ultérieur, sa recherche de financements, sa définition technique et la consultation des entreprises à mener dans le respect des règles des marchés publics, sa phase chantier avec ses aléas et sa mise en fonctionnement enfin.

Le cadre budgétaire annuel ne permet pas de mettre en perspective une opération sur plusieurs années d'où un effet de répétition année après année pour un même projet lors du débat budgétaire.

En 2024, avec l'arrivée de la nouvelle norme comptable M57 qui se substituera à la M14 actuelle, un projet pourra être inscrit sur plusieurs années pour toutes ces phases.

Pour cette année 2023, outre les dépenses de renouvellement de matériel et outillage récurrents (véhicules, matériel informatique et téléphonique, mobilier ...) et les restes à réaliser de 2022, les dépenses d'investissement seront composées principalement de :

Des projets en cours de finition ou déjà bien avancés :

- la finalisation des travaux de la tour du clocher de l'église et de son square, des travaux d'éclairage (passage en LED) des terrains de football et de tennis du complexe sportif, la rénovation d'un court de tennis
- la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de Ville pour laquelle il faut finir de définir les travaux pour lancer une consultation des entreprises et demander des financements,
- la poursuite du programme de passage en LED de l'éclairage public pour le traitement de nouvelles voies,
- la réalisation de travaux sur les équipements de chauffage de nos bâtiments par le biais du nouveau marché de chauffage,
- La poursuite du réaménagement du parc Mahieux,
- une définition et des aménagements pour le jardin partagé de l'ange gardien
- des réfections de toiture avec intégration de panneaux solaires

Du démarrage de projets plus importants qui nécessitent différentes phases d'élaboration et dont la ville n'a pas, pour certains la maîtrise du point de départ mais qui nécessitent l'inscription de crédits pour des phases de préparation du projet :

- Relevés de géomètre et travaux de sécurisation à la ferme de la Bergerie qui devrait entrer dans notre patrimoine cette année
- Achat et travaux de rénovation de la chapelle de l'Ange gardien
- Achat et travaux de sécurisation de la salle des machines à l'Ange Gardien
- Relevés de géomètres des bâtiments du complexe sportif pour en étudier la modernisation
- Accompagnement pour la définition du projet de modernisation/rénovation des écoles publiques de la commune.

Bien-sûr, bien d'autres projets sont travaillés avec nos partenaires MEL, VNF ... pour l'amélioration du cadre de vie de la commune en voirie, espaces publics, production d'énergie renouvelable, renaturation et protection et développement de la biodiversité. Ces projets sont entièrement financés par nos partenaires.

Le besoin en dépenses réelles d'investissement 2023 pour la commune devrait s'établir à une somme de l'ordre de 3 000 000 €, plus les 645 000 € de reports de l'année 2023 (4 854 000 € au total en 2022).

Il sera couvert par les recettes provenant :

- du FCTVA de près de 300 000 €,
- des subventions qui restent à percevoir (un peu plus de 500 000 €) et d'autres subventions qui seront sollicitées,
- des dotations aux amortissements (227 000 € en 2022),
- du solde de section d'investissement 2022 et sa compensation ou non par l'excédent de fonctionnement reporté, lui même alimenté par l'autofinancement dégagé en 2022 et les années précédentes.

Le recours à un emprunt viendra équilibrer le besoin de financement en investissement et cet emprunt sera actionné en fonction de la consommation des crédits dans l'année et donc de l'avancée des projets.